



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-166

PUBLIÉ LE 11 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-04-30-005 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage porte gauche de l'immeuble sis 36 rue de Tiquetonne à Paris 2ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)

Page 3

75-2018-04-30-006 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment cour au 3ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 73 rue Labat à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)

Page 6

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2018-05-11-001 - Arrêté d'ouverture des concours interne et externe de cadre de santé à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 9

Agence régionale de santé

75-2018-04-30-005

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5ème étage porte gauche de l'immeuble sis 36 rue de Tiquetonne à Paris 2ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 15120133

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité
du logement situé au 5^{ème} étage porte gauche
de l'immeuble sis **36 rue de Tiquetonne à Paris 2^{ème}**
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5^{ème} étage porte gauche de l'immeuble sis 36 rue Tiquetonne à Paris 2^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 avril 2018, constatant dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°12, références cadastrales de l'immeuble 751020AL0137**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 5^{ème} étage porte gauche (**lot de copropriété n°12**) de l'immeuble sis **36 rue Tiquetonne à Paris 2^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires Monsieur et Madame TRAN BA HIEN domiciliés 7 Route de Boissy - 78770 AUTOUILLET et au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet PASSET, domicilié 34 rue de Turbigo à Paris 3^{ème} et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 2^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

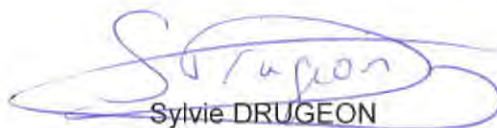
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental par intérim de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **3 0 AVR. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la responsable du pôle santé environnement


Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé

75-2018-04-30-006

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment cour au 3ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 73 rue Labat à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 14060050

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité
du logement situé bâtiment cour au 3^{ème} étage, porte gauche
de l'immeuble sis **73 rue Labat à Paris 18^{ème}**
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment cour au 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 73 rue Labat à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 avril 2018, constatant dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°44, références cadastrales de l'immeuble 751180BL0091**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment cour au 3^{ème} étage, porte gauche (**lot de copropriété n°44**) de l'immeuble sis **73 rue Labat à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire Monsieur Ibrahima SAKHO domicilié 69 rue de la Liberté - 93140 BONDY et au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet DESLANDES, domicilié 14 avenue de l'Opéra à Paris 1^{er}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

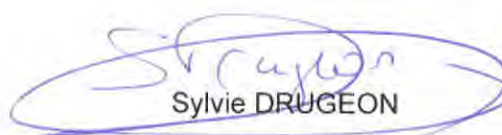
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental par intérim de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **3 0 AVR. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la responsable du pôle santé environnement


Sylvie DRUGEON

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2018-05-11-001

Arrêté d'ouverture des concours interne et externe de cadre
de santé à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

SERVICE CONCOURS

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié relatif à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2013 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des **Cadres de Santé Paramédicaux** sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du **3 septembre 2018**.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offert est fixé à **187** répartis comme suit :

Filière infirmière :

	<i>INTERNE</i>	<i>EXTERNE</i>
• Infirmier :	113 postes	6 postes
• Infirmier de bloc opératoire :	12 postes	2 postes
• Puéricultrice :	11 postes	2 postes
• Infirmier anesthésiste :	2 postes	1 poste

.../...

Filière médico-technique :

	INTERNE	EXTERNE
• Préparateur en pharmacie hospitalière :	10 postes	2 postes
• Technicien de laboratoire :	13 postes	2 postes
• Manipulateur d'électroradiologie médicale :	5 postes	2 postes

Filière rééducation :

	INTERNE	EXTERNE
• Diététicien :	2 postes	-
• Masseur Kinésithérapeute :	1 poste	1 poste

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du **14 juin 2018 au 16 juillet 2018**.

Les inscriptions seront reçues **par télé inscription** sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 14 juin 2018, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 16 juillet 2018, 12 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

Pour le concours externe sur titres :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
3. Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

.../...

Pour le concours interne sur titres :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

ARTICLE 5 : Madame Dekhili du service concours à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

La Directrice Adjointe

Claude ODIER

